

JOURNALISTE PROFESSIONNEL HONORAIRE

Comme défini par le Code du travail (art. L. 7111-6 et art. R.7111-14, modifié par décret n°2014-1767 du 31 décembre 2014), vous pouvez prétendre à une carte de journaliste honoraire dans les conditions suivantes :

- Vous avez atteint l'âge légal de la retraite et justifiez de 30 ans de carte de presse.

OU

- Vous avez liquidé vos droits à la retraite et justifiez de 20 ans de carte de presse.

Liste des pièces à fournir :

1 - Une photographie conforme aux normes applicables aux photographies de la carte nationale d'identité et du passeport (voir ci-dessous) ;

2 - Un curriculum vitae affirmé sur l'honneur indiquant notamment les publications quotidiennes ou périodiques, agences de presse ou entreprises de communication audiovisuelle dans lesquelles il exerçait la profession de journaliste professionnel, dans les conditions définies aux articles L.7111-3 et L.7111-4 du code du travail ;

3 - Le bulletin n°3 de son casier judiciaire daté de moins de trois mois ;

4 - Si vous bénéficiez d'une pension de retraite, une notification de l'organisme qui vous sert cette pension de retraite attestant que vous avez été affilié en qualité de journaliste professionnel ;

5 - Le règlement des droits de dossier de 48,80 € :

- Par virement bancaire à la CCIJP
en précisant **OBLIGATOIREMENT** votre numéro de carte :
IBAN FR18 2004 1000 0104 2137 6Y02 043 – BIC PSSTFRPPPAR

- Par chèque libellé à l'ordre de la CCIJP

NB : En aucun cas les droits de dossiers versés ne seront remboursés.

Vous communiquez ici à la Commission des données personnelles nécessaires au traitement de votre demande de carte de presse. Vous pouvez exercer à cette occasion votre droit à la rectification de celles qui sont erronées, incomplètes ou à mettre à jour. Lorsqu'elles sont collectées et traitées par la CCIJP sur la base de votre consentement (ex. : à des fins de communication institutionnelle), vous pouvez revenir sur celui-ci à tout moment. Lorsqu'elles ne sont pas indispensables au traitement des demandes de carte actuelles ni aux demandes à venir, au respect des obligations et des droits des tiers et au plein accomplissement de la mission de la Commission, vous pouvez demander leur effacement ou la limitation de leur traitement. La Commission veille à limiter leur conservation en fonction des finalités et des durées de prescription applicables à sa mission. Consultez la politique de traitement des données personnelles de la CCIJP et les modalités de mise en œuvre de vos droits sur www.ccijp.fr

Carte d'identité / Passeport

Quelle photo ?

QUALITE

- Photo nette
- Sans pliure
- Ni trace

DIMENSIONS

- Taille de la photo : 3,5 cm (largeur) 4,5 cm (hauteur)
- Taille du visage : entre 3,2 et 3,6 cm (soit 70 à 80 % de la photo), du bas du menton au sommet du crâne (hors cheveux)

CONTRASTES

- Pas de surexposition ni sous-exposition
- Pas d'ombre
- Contrastes corrects

COULEURS

- Fond uni
- Couleur claire mais pas de fond blanc

EXPRESSION

- Tête droite et regard face à l'objectif
- Expression neutre
- Bouche fermée
- Yeux visibles et ouverts

CHEVEUX

- Tête nue sans chapeau, foulard, serre-tête ou objet décoratif
- Pas de cheveux sur le visage
- Pas de frange sur les yeux
- Visage dégagé

LUNETTES

- Pas de monture épaisse
- Pas de verres teintés
- Pas de reflets sur les verres

